

PREFECTURE DU GARD

PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
**P.P.R. DU GARDON AMONT**

Communes de Boucoiran et Nozières, Brignon, Cassagnoles, Cruviers Lascours, Dions, La Calmette, Maruéjols les Gardon, Moussac, Ners, Saint Chaptès, Saint Génès de Malgoirès, Sauzet, Vézénobres

ARRETE n° 00 n° 03749

**LE PREFET DU GARD**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation dans la section du Gardon Amont, de la Confluence des Gardons d'Alès et d'Anduze à l'entrée des gorges, soit de Vézénobres à Dions incluses, par débordements du Gardon et de ses principaux affluents, à leur confluence ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues du Gardon et de ses principaux affluents à leur confluence, est prescrite sur les communes de Boucoiran et Nozières, Brignon, Cassagnoles, Cruviers Lascours, Dions, La Calmette, Maruéjols les Gardon, Moussac, Ners, Saint Chaptes, Saint Génies de Malgoirès, Sauzet, Vézénobres. Un plan indicatif des zones inondables est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- aux maires des communes de Boucoiran et Nozières, Brignon, Cassagnoles, Cruviers Lascours, Dions, La Calmette, Maruéjols les Gardon, Moussac, Ners, Saint Chaptes, Saint Génies de Malgoirès, Sauzet, Vézénobres
- au sous préfet d'Alès
- au directeur départemental de l'équipement
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Fait à Nîmes le 29 DEC. 2000

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-Paul BRUSEUL

POUR AMPLIATION



Pour le Préfet,  
et par délégation,  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Pierre PUECH